Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_038-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Villebon sur Yvette

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :
M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

SECRÉTAIRE :
Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_038-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024
N°DEL 2024-06-038

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, CONSTRUCTION, REHABILITATION, ENTRETIEN, REPARATION, MAINTENANCE TOUS CORPS D'ETAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif à la création par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état,

Considérant l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024,

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Patrick BATOUFFLET

Publiée sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 2 juillet 2024